

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Madame Sophie GILLOT, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT (*arrivée à 19 heures 15*), Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU (*arrivée à 20 heures 05*), Madame Jennifer GODIN (*arrivée à 19 heures 30*), Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS (*arrivée à 19 heures 25*), Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur le Maire, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN *ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD*, Monsieur Thierry MARQUIS *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING* et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DUBOIS

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....24

Votants26

DCM n°085/2023 - 7.1.6**Enfance et jeunesse - séjours 2023 - tarifs**

Rapporteur : Madame GUILLET

Les trois séjours pour les enfants âgés de trois à onze ans sont en cours d'élaboration. Pour le séjour adolescents, lors de la réunion en date du 15 février 2023, les dix-neuf jeunes présents ont émis le souhait de partir au bord de la mer.

Le programme des séjours sera diffusé comme l'an passé sur les supports de communication de la commune et de l'association Familles Rurales de Freigné afin que les familles de VALLONS-DE-L'ERDRE aient accès à l'ensemble des propositions du territoire.

Monsieur LÉPICIER demande quels sont les quotients les plus fréquents. Madame GUILLET répond que cela varie d'une année sur l'autre. Elle ajoute qu'il sera fait attention aux fratries dans l'attribution des places.

Monsieur GUILLAUDEUX demande si les tarifs pratiqués par la commune et l'association Familles Rurales de Freigné sont comparables. Madame GUILLET dit ne pas disposer de précisions sur ce point. Elle s'engage à les communiquer aux élus. Elle précise que, jusqu'alors, cette association ne proposait qu'un séjour l'été.

Monsieur BÉZIE demande si la majoration pour les enfants domiciliés hors VALLONS-DE-L'ERDRE et LE PIN est fixe quel que soit le quotient familial. Madame GUILLET répond que oui.

Vu la délibération numéro 062/2022 en date du 29 mars 2022 fixant les tarifs des séjours organisés pendant les vacances scolaires à compter du 1^{er} avril 2022,

Considérant que ces tarifs n'ont pas été augmentés en même temps que ceux des services périscolaires et extrascolaire au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la commission communale enfance / jeunesse / parentalité, lors de sa réunion en date du 02 mars 2023, a proposé une augmentation de 5 % desdits tarifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-cinq votes pour dont deux pouvoirs et une abstention (Monsieur BÉZIE) :

- **SUIT** l'avis de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs des séjours de 5 % ;
- **FIXE**, à compter du 1^{er} avril 2023, les tarifs des séjours organisés pendant les vacances scolaires comme proposés ci-dessous :

Tranches	Quotients familiaux	Séjours deux jours	Séjours trois jours	Séjours cinq jours
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	29,83 euros	45,89 euros	76,47 euros
2	De 401,00 à 500,00 euros	31,83 euros	49,04 euros	81,72 euros
3	De 501,00 à 600,00 euros	33,83 euros	52,20 euros	86,97 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	35,85 euros	55,35 euros	92,23 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	37,85 euros	58,50 euros	97,49 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	43,02 euros	65,81 euros	108,55 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	48,18 euros	72,27 euros	119,60 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	53,34 euros	79,15 euros	130,65 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	58,50 euros	86,03 euros	141,70 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	62,21 euros	92,22 euros	152,08 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	65,91 euros	97,99 euros	162,47 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	69,60 euros	103,97 euros	172,85 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	73,29 euros	109,95 euros	183,24 euros

- **RECONDUIT** la majoration des tarifs de 2,00 euros par jour pour les enfants non domiciliés sur les communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 11 avril 2023

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Le secrétaire de séance,
Frédéric DUBOIS



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
ID : 044-200078079-20230328-DCM085_2023-DE